



Envoyé en préfecture le 15/01/2025
Reçu en préfecture le 15/01/2025
Publié le 15/01/2025
ID : 051-215101940-20250113-01202510-AI

ARRÊTÉ
PORTANT AUTORISATION PROVISOIRE
DE FONCTIONNEMENT
D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
BUT
ALLÉE DES RECHIGNONS
51530 DIZY

Le Maire de DIZY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2212-2,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu la circulaire du 22 juin relative aux commissions départementales de sécurité et d'accessibilité,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R123-1 à R123-55,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Marne,

Vu l'arrêté du 22 décembre 1981 modifié portant approbation des dispositions particulières du type M (Magasins et centres commerciaux),

Considérant l'avis défavorable de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique et d'accessibilité des personnes handicapées dans les ERP de l'arrondissement d'EPERNAY, qui s'est tenue le 16 décembre 2024 compte-tenu des prescriptions n° 3, 4 et 5,

ARRÊTE

Article 1 : Le bâtiment dénommé BUT de type M, de 3^{ème} catégorie sise allée des Rechignons – 51530 DIZY, est autorisé à fonctionner provisoirement dans un délai de 6 mois pour la réalisation des prescriptions édictées par la commission de sécurité d'arrondissement d'EPERNAY.

Article 2 : Nonobstant la présente autorisation, l'exploitant est expressément tenu de se conformer dans les délais prévus aux prescriptions du procès-verbal de la Commission de Sécurité annexé à cet arrêté.

.../...

Envoyé en préfecture le 15/01/2025

Reçu en préfecture le 15/01/2025

Publié le 15/01/2025

ID : 051-215101940-20250113-01202510-AI

.../...

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet d'Eprenay,
- Gendarmerie d'AY-CHAMPAGNE,
- BUT

Fait à DIZY, le 13 janvier 2025

M. le Maire



Antoine CHIQUET

Envoyé en préfecture le 15/01/2025

Reçu en préfecture le 15/01/2025

Publié le 15/01/2025

ID : 051-215101940-20250113-01202510-AI

**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMISSION DE SÉCURITÉ DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉPERNAY

Épernay, le 16/12/2024

SDIS de la Marne
Groupement Gestion des Risques
Service prévention
Code Ets
210E00018
N° de dossier
PV-V2024.0056
Affaire suivie par
Lieutenant HOUDELET Frédéric

PROCÈS VERBAL
de la Visite Périodique
en date du 17/10/2024

| | |
|-------------------------|---|
| Objet : | Visite Périodique |
| Nom ou raison sociale : | MAGASIN BUT |
| Activité : | Magasin de vente |
| Adresse complète : | ROUTE DE CUMIERES ALLÉE DES RECHIGNONS 51530 DIZY |
| Téléphone : | 03.26.51.83.50 |
| Nom de l'exploitant : | SCI CARBOT |

MEMBRES PRÉSENTS :

M. Antoine CHIQUET, Maire de DIZY
Lieutenant HOUDELET Frédéric, préventionniste, représentant le DDSIS

ASSISTAIENT A LA VISITE :

Mme Celine PELTIER, directrice BUT

Le groupe de visite était réuni ce jour pour effectuer la visite de sécurité périodique de l'établissement.

Lors de la dernière visite, en date du 08/10/2019, un avis Favorable au fonctionnement avait été émis par la COMMISSION DE SÉCURITÉ DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉPERNAY. Le responsable de l'établissement informe les membres du groupe de visite qu'aucun travaux n'ont été réalisé depuis la dernière visite.

DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT :

L'établissement se compose comme suit :

Au rez de chaussée :

- une surface de vente de 2662 m²
- deux réserves avec deux niveaux d'une surface au sol d'environ 1000 m²
- une zone S.A.V. avec ateliers de réparation
- des locaux techniques
- des locaux sociaux
- des sanitaires
- un sas d'enlèvement de marchandises

À l'étage : (non accessible au public)

- des bureaux
- une salle de réunions.

L'établissement, en structure métallique, ne présente aucune stabilité au feu. Son plénum masqué est surveillé par une installation de détection automatique d'incendie relié à un système d'alarme non normalisé (antérieure au 02/02/1993). Cette détection automatique couvre également l'ensemble des réserves et assure la fermeture des portes CF. La surface de vente (2 cantons) et les réserves (2 cantons) sont désenfumées par des exutoires à commande manuelle.

HISTORIQUE :

12/1998 : Permis de construire N°21098S1022 - Avis favorable de la SCD du 03/05/1999

03/2001 : Permis de construire N°21001S1007 - Avis défavorable de la SCD du 14/06/2001

08/2001 : Permis de construire N°21001S1007 (2^{me} consultation) - Avis favorable de la SCD du 13/09/2001

25/02/2002 : Visite de sécurité périodique - Avis défavorable de la CSA du 29/05/2002

07/2002 : Autorisation de travaux - Avis favorable de la SCD du 17/10/2002

05/2004 : Autorisation d'aménager : mise en conformité des réserves - Avis favorable de la SCD du 08/07/2004

25/11/2004 : Visite de réception de travaux - Avis favorable de la SCD du 16/12/2004

18/12/2009 : Visite de sécurité périodique présidée - Avis favorable

25/11/2014 : Visite de sécurité périodique - Avis favorable de la CSA du 16/12/2014

04/01/2018 : Demande d'autorisation de travaux AT05121017S0002 en vue du réaménagement intérieur : avis favorable

18/07/2019 : Visite de réception de l' AT05121017S0002: avis favorable de la SCD

08/10/2019 : VP19 : avis favorable au fonctionnement

DESCRIPTION DES TRAVAUX RÉALISÉS :

Changement du SSI sans dépôt de dossier. Travaux non conformes au regard de l'absence de stabilité au feu

EFFECTIFS - CLASSEMENT :

L'effectif maximum du public admissible se décompose de la façon suivante :

| Niveau, Activité | | Surface accessible au public | Taux d'application | Effectif public | Effectif personnel | Total |
|------------------|-----------------|------------------------------|-------------------------|-----------------|--------------------|----------|
| Rez de chaussée | Petits produits | 654,8 m ² | 1 pers/3 m ² | 219 pers | 20 pers | 219 pers |
| | Gros mobiliers | 2007,2 m ² | 1 pers/9 m ² | 224 pers | | 244 pers |
| | | | | | | 463 pers |

Compte tenu de l'activité et de l'effectif, cet établissement est de **TYPE M de 3ème CATÉGORIE**.

RÉGLEMENTATION APPLICABLE :

- Code de la Construction et de l'Habitation, articles R123-1 à R123-55
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP).
- Arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Marne.
- Arrêté du 22 décembre 1981 modifié portant approbation des dispositions particulières du type M (Magasins et centres commerciaux).

RAPPEL DES ÉLÉMENTS DE SÉCURITÉ :

Desserte :

Cet établissement commercial a au moins 1 façade accessible aux engins de secours.

Isolement par rapport aux tiers :

L'établissement est réputé indépendant vis-à-vis des cellules attenantes et alimenté séparément en énergie.

L'établissement est considéré à risques particuliers car non défendu par un réseau fixe d'extinction automatique à eau de type sprinkler, conformément aux articles CO6 et M4.

L'établissement est réputé isolé des tiers conformément à la réglementation en vigueur.

Comportement au feu des structures et façades :

Le plénum masqué de la surface de vente est surveillé par une installation de détection automatique d'incendie relié à un système d'alarme (antérieur au 02/02/1993). Cette détection automatique couvre également l'ensemble des réserves et assure la fermeture des portes CF.

Locaux à risques particuliers

La réserve est considérée à risque important et réputée isolée de la surface de vente attenante. Ainsi la réserve est isolée de la surface de vente par des parois réputées coupe-feu 2 H (REI 120), conformément à l'article CO 28.

L'intercommunication entre la réserve et la surface de vente est obstruée par un bloc porte EI 60. Les locaux à risques moyens sont le local batterie et le local climatisation.

Revêtements intérieurs :

Les nouveaux revêtements de sol seront classés M4 et solidement fixés.

Les aménagements mobiliers seront en matériaux classés M3 (agencement).

Les éléments de décoration de surface supérieure à 0,510 m² seront en matériaux M1.

Les revêtements muraux sont réputés classés M2 et seront conservés en l'état.
 Les plafonds ou faux plafonds sont réputés classés M1 et seront conservés en l'état.
 Les écrans de cantonnement sont réputés en matériaux incombustibles (M0) et stable au feu ¼ H et seront conservés en l'état.

Désenfumage

La surface de vente (2 cantons) et la réserve (2 cantons) sont désenfumées naturellement par des exutoires à commande manuelle. Ces commandes sont clairement identifiées afin de faciliter l'action des équipes de secours en cas de sinistre.

Moyens de secours :

Les moyens d'extinctions et points d'eau existants sont de type robinets d'incendie armés et extincteurs.

Apposition d'un plan schématique, sous forme de pancarte inaltérable à l'entrée de l'établissement, ainsi que l'affichage des consignes générales en cas d'incendie.

Système d'alarme antérieur au 02/02/1993.

Une installation de détection automatique d'incendie (DAI) (rallié à un système d'alarme) pour le plénum et couvrant la surface de vente et les réserves. Sans temporisation, ni report.

L'asservissement est par compartimentage.

VISITE DE L'ÉTABLISSEMENT :

Bilan relatif à la tenue à jour du registre de sécurité et aux contrôles des installations techniques

| Type d'information | Vérificateur | Date | Observations |
|-----------------------------------|--------------|------------|-------------------------|
| Désenfumage naturel | CHRONOFEU | 07/06/2023 | Observation |
| Climatisation | RV THERMIQUE | 26/03/2024 | RAS |
| Électricité | VERITAS | 10/04/2024 | Observations |
| Eclairage de sécurité | CD ELEC | 17/10/2024 | RAS |
| Portes automatiques façade | RECORD | 15/03/2024 | RAS |
| Moyens de secours : | | | |
| -RIA | CHRONOFEU | 07/06/2023 | Observation |
| -extincteurs | | | Observation |
| DECI | VEOLIA | 2024 | RAS (60m3/h - 3,3 bars) |
| Équipement d'alarme type 2B | CD ELEC | 04/03/2024 | RAS |
| SSI de catégorie C | | | |
| Asservissements (SDAD) + Porte CF | CHRONOFEU | 07/06/2023 | Observation |
| Plan d'intervention | | | Affiché |

Contrôle de la suite donnée aux prescriptions de la visite périodique du 08/10/2019 :

| N° | Règlement | Prescriptions |
|----|-------------------------|---|
| 1 | - R. 123-57 à R. 123-60 | <p>Doter l'établissement d'un Défibrillateur Automatisés Externes (DAE).</p> <p>Sont soumis à l'obligation de détenir un défibrillateur automatisé externe, les établissements recevant du public qui relèvent :</p> <p>1° Des catégories 1 à 4 mentionnées à l'article R.* 123-19 du code de la construction et de l'habitation ;</p> <p>Le défibrillateur automatisé externe est installé dans un emplacement visible du public et en permanence facile d'accès. Lorsque plusieurs établissements recevant du public, mentionnés à l'article R: 123-57 du code de la construction et de l'habitation, sont situés soit sur un même site géographique soit sont pla-</p> |

cés sous une direction commune au sens de l'article R.* 123-21 du même code, le défibrillateur automatisé externe peut être mis en commun.

Le propriétaire du défibrillateur veille à la mise en œuvre de la maintenance du défibrillateur et de ses accessoires et des contrôles de qualité prévus pour les dispositifs médicaux qu'il exploite. La maintenance est réalisée soit par le fabricant ou sous sa responsabilité, soit par un fournisseur de tierce maintenance, soit, si le propriétaire n'est pas l'exploitant, par l'exploitant lui-même conformément aux dispositions de l'article R. 5212-25 du code de la santé publique.

Les propriétaires des établissements recevant du public, mentionnés à l'article L. 123-5 du code de la construction et de l'habitation installent le défibrillateur automatisé externe au plus tard : Le 1er janvier 2020 pour les ERP de catégories 1 à 3.

Prescription levée : par le groupe de visite

- | | | |
|----|--------------------------------|--|
| 2 | R.123-21 R.123-35 | <p>Déposer un dossier de demande d'autorisation de travaux <u>pour régulariser le changement du système de sécurité incendie.</u></p> <p>Les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire ne peuvent être exécutés qu'après autorisation du maire donnée après avis de la commission de sécurité compétente. Il en est de même pour toute création, tout aménagement ou toute modification de l'établissement.</p> |
| 3 | - CO 28 | <p>Rappel : supprimer le stockage dans les locaux inutilisés du R+1 (réservé au personnel).</p> <p>Prescription levée : par le groupe de visite</p> |
| 4 | - CO 28, - M 49, - MS 47 | <p>Installer des DAD de part et d'autre de la porte séparant la réserve et la surface de vente, et s'assurer que la porte soit une porte coupe-feu 1h. En attendant, rédiger une consigne particulière à destination du personnel pour la prise en compte de la fermeture manuellement de la porte coupe-feu.</p> <p>Prescription levée : par le groupe de visite</p> |
| 5 | CO 35 | <p>Remettre en état le vantail de l'issue de secours côté SAV.</p> <p>Prescription levée : par le groupe de visite</p> |
| 6 | CO 42 EC 9 | <p>Améliorer le cheminement et l'éclairage d'évacuation au R+1 de la réserve afin que le personnel puisse gagner les issues de secours facilement.</p> <p>Prescription levée : par le groupe de visite</p> |
| 7 | - CO 48 | <p>Remettre en état de fonctionnement la porte automatique en façade HS. Celle-ci devra être impérativement balisée de manière à ce que personne ne puisse vouloir l'emprunter en cas d'évacuation, le temps qu'elle soit remise en état de fonctionnement.</p> <p>Prescription levée : par le groupe de visite</p> |
| 8 | - DF 7, - IT 246 | <p>Afin de faciliter l'action des équipes de secours en cas de sinistre, améliorer l'identification des commandes de désenfumage et du cantonnement réalisé.</p> <p>Attester par écrit de la levée de cette prescription.</p> <p>Prescription levée : par le groupe de visite</p> |
| 9 | - GZ 14 | <p>Signaler par une signalétique appropriée, la non présence de gaz dans l'établissement.</p> <p>Prescription levée : par le groupe de visite</p> |
| 10 | - MS 41 | <p>Mettre à jour les plans d'intervention destinés aux secours</p> <p>Prescription levée : par le groupe de visite</p> |
| 11 | - MS 55 | <p>Afficher le plan de zonage au SSI</p> |

Prescription levée : par le groupe de visite

- 12 - EC 15 Remettre en état le bloc autonome d'éclairage de sécurité fonction "ambiance" dans le rayon lumineux.
Prescription levée : par le groupe de visite

Prescription permanente :

| REF. | TEXTES |
|-------|--|
| CO 28 | Interdire le stockage de matières combustibles en dehors des locaux ou zones appropriés. |
| DF 9 | Garantir la vacuité des grilles en caillebotis servant de baies de transfert à travers les planchers pour le désenfumage des réserves. |

Essais réalisés au cours de la visite :

| | |
|---|--|
| Essais d'accessibilité | Satisfaisant |
| Essais de coupure générale | Satisfaisant |
| Essais d'éclairage d'évacuation | Satisfaisant |
| Essais d'éclairage d'ambiance | Satisfaisant |
| Essais du système de sécurité incendie : | |
| - Déclencheurs manuels | Satisfaisant |
| - Alarme générale | Satisfaisant |
| Essais des asservissements | |
| - Fermeture des portes de recoupement DAD | Satisfaisant |
| Essai des systèmes d'alerte : | |
| - Téléphone urbain | Satisfaisant |
| Essais du dispositif de désenfumage | Non réalisé (conditions météorologiques) |

CONSTATATIONS/ANALYSE DE RISQUES :

Au cours de la visite, les essais réalisés ont mis en exergue un fonctionnement correct des équipements concourants à la mise en sécurité de l'établissement en cas d'incendie. Toutefois, les contrôles et les vérifications ne sont pas effectués régulièrement. Ce dysfonctionnement ne permettra pas de déceler précocement une anomalie sur les éléments concourant à la sécurité du bâtiment.

Par ailleurs, le groupe de visite a constaté que l'exploitant a changé son système d'alarme incendie sans autorisation. Un SSI C associé à une alarme de type 2B a été installé. Or, l'établissement en structure métallique, ne présente aucune stabilité au feu. Son plénum masqué est surveillé par une alarme technique. Un DAD a été installé sur les portes CF de la réserve.

Ces installations sont non conformes. Il est impératif d'installer un SSI A associé à une alarme de type 1 ou bien rendre les structures métalliques stables au feu par différents procédés conformément au règlement de sécurité et plus particulièrement aux articles CO.

PRESCRIPTIONS :

PERMANENTE

| N° | Règlement | Prescriptions |
|----|-----------|---|
| 1. | CO 28 | Interdire le stockage de matières combustibles en dehors des locaux ou zones appropriés |
| 2. | DF 9 | Garantir la vacuité des grilles en caillebotis servant de baies de transfert à travers les planchers pour le désenfumage des réserves |

VP 24

| N° | Règlement | Prescriptions |
|----|-----------|---|
| 3. | EL 19 | Attester de la levée des 7 observations émises dans le rapport annuel des vérifications des installations électriques |
| 4. | R143-22 | Déposer un dossier de demande d'autorisation de travaux pour régulariser le changement du système de sécurité incendie. Les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire ne peuvent être exécutés qu'après autorisation du maire donnée après avis de la commission de sécurité compétente. Il en est de même pour toute création, tout aménagement ou toute modification de l'établissement. |
| 5. | GE 8 | Faire vérifier annuellement par des techniciens compétents, les installations suivantes : <ul style="list-style-type: none">- Extincteurs, RIA- Désenfumage, porte coupe-feu |

-oOo-

COMMISSION DE SÉCURITÉ DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉPERNAY

-oOo-

AVIS RELATIF AUX RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES E.R.P.

-oOo-

Séance du 16/12/2024

Objet : Visite Périodique
Établissement : MAGASIN BUT
Adresse complète : ROUTE DE CUMIERES
ALLÉE DES RECHIGNONS
51530 DIZY
Date de la visite : 17/10/2024

Après avoir pris connaissance du dossier et entendu le rapporteur, les membres de la Commission de Sécurité :

- formulent un avis **défavorable** compte-tenu des prescriptions n° 3,4 et 5
- approuvent les prescriptions

Épernay, le 16/12/2024

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
de la sous-préfecture d'Épernay,


Bertrand GALLANT

Le procès-verbal comporte 8 pages et 5 prescriptions.